

**OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

 **SI Participations**

présentée par



Neuflyze OBC Corporate Finance

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DE
L'INITIATEUR**



Le présent document relatif aux informations de la société SI PARTICIPATIONS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 30 mars 2015 et sera diffusé le 17 avril 2015, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de SI PARTICIPATIONS.

Des exemplaires de ce document d'information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SI PARTICIPATIONS (www.siparticipations.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SI PARTICIPATIONS
139, rue Vendôme
69006 Lyon

NEUFLIZE OBC CORPORATE FINANCE
3, avenue Hoche
75008 Paris

PRESENTATION DE L'INITIATEUR	3
1.1 Renseignements de caractère général concernant SI PARTICIPATIONS	3
1.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)	3
1.1.2. Forme juridique (article 1 ^{er} des statuts).....	3
1.1.3. Siège social (article 4 des statuts).....	3
1.1.4. Registre du commerce et des sociétés.....	4
1.1.5. Durée (article 5 des statuts).....	4
1.1.6. Objet social (article 3 des statuts).....	4
1.1.7. Exercice social (article 17 des statuts)	4
1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de SI PARTICIPATIONS	5
1.2.1. Capital social (article 6 des statuts).....	5
1.2.2. Forme des actions (articles 6 et 8 des statuts).....	6
1.2.3. Cession et transmission des actions (article 9 des statuts).....	6
1.2.4. Droits de vote et droits attachés à l'action (articles 16 et 10 des statuts)	6
1.2.5. Répartition du capital et des droits de vote.....	7
1.2.6. Autres titres donnant accès au capital	8
1.2.7. Affectation du résultat – réserves : comptes sociaux (article 18 des statuts)	8
1.2.8. Dividendes	10
1.3. Administration, direction générale et contrôle de SI PARTICIPATIONS.....	11
1.3.1. Gérance (article 12 des statuts)	11
1.3.2. Conseil de surveillance (article 13 des statuts).....	16
1.3.3. Commissaires aux comptes	18
1.4. Description des activités de SI PARTICIPATIONS.....	19
1.4.1. Principales activités	19
1.4.2. Faits exceptionnels	21
1.4.3. Evolution récente.....	21
1.4.4. Bilan au 31 décembre 2014	25
1.4.5. Compte de résultat au 31 décembre 2014	26
1.4.6. Résultats des 5 derniers exercices au 31 décembre 2014.....	27
1.4.7. Variation des capitaux propres au 31 décembre 2014.....	28
1.4.8. Filiales et participations au 31 décembre 2014.....	29
1.4.9. Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2014.....	30
1.4.10. Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2015	57
PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	65

PRESENTATION DE L'INITIATEUR

1.1 Renseignements de caractère général concernant SI PARTICIPATIONS

SI PARTICIPATIONS (nouvelle dénomination sociale de SIPAREX CROISSANCE depuis le 1er janvier 2015, ci-après la « Société »), créée à Lyon en 1977, est spécialisée dans l'investissement en fonds propres dans les entreprises moyennes non cotées en expansion (segment du « mid-market »), essentiellement d'origine familiale et principalement situées dans le Sud-Est de la France. Elle est également présente dans les autres régions françaises, compte tenu de co-investissements réalisés aux côtés d'autres fonds et sociétés gérés directement ou indirectement par son gérant, la société Sigefi Private Equity, dont les orientations géographiques sont différentes.

L'Assemblée générale mixte de la Société a approuvé le 31 mai 2005 la mise en place d'une réforme du mode de gestion de la Société, qui consiste en l'adoption d'une stratégie de gestion alignée sur celle d'un fonds d'investissement dont la durée de vie devait expirer le 31 décembre 2014. La durée de la Société a depuis lors été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2014.

1.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est : SI PARTICIPATIONS

Initialement, la dénomination sociale de la Société était « Société de Participations dans les Entreprises Régionales en Expansion ». La dénomination de la Société est devenue « SIPAREX CROISSANCE » à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2000 puis « SI PARTICIPATIONS » aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2014 (avec effet au 1^{er} janvier 2015).

1.1.2. Forme juridique (article 1^{er} des statuts)

La Société, constituée à l'origine sous la forme anonyme, se poursuit sous la forme de société en commandite par actions, entre :

- d'une part, son associé commandité, la société anonyme Siparex Associés, qui est par ailleurs actionnaire à hauteur de 49% (aux côtés de Sigefi Partners) de la gérante de la Société, Sigefi Private Equity, ,
- et, d'autre part, en qualité de commanditaires, les propriétaires des actions existantes et de celles qui pourront être créées par la suite.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par ses statuts.

La Gérance est assurée par Sigefi Private Equity.

1.1.3. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé 139, rue Vendôme à Lyon (6^{ème}).

1.1.4. Registre du commerce et des sociétés

Le numéro unique d'identification de la Société est le 312 056 641 RCS Lyon.

1.1.5. Durée (article 5 des statuts)

La durée de la Société prendra fin le 31 décembre 2016 sauf dissolution anticipée ou prorogation de cette durée (la durée de la Société a, en effet, été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2014).

1.1.6. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- la prise de participations en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés moyennes exerçant une activité en expansion, principalement celles situées dans la région Rhône-Alpes et les régions économiques limitrophes,
- à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation à représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription des titres représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés, ainsi que l'octroi de prêts participatifs définis aux articles L.313-13 à L.313-17 du Code monétaire et financier et assortis ou non de bons de souscription ou d'attribution de titres représentant une quote-part de capital social,
- la gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres,
- accessoirement, la réalisation, pour le compte de tiers, de tous travaux d'étude et de conseil financiers en vue d'améliorer la situation des fonds propres des entreprises moyennes régionales.

Elle peut faire toutes opérations en France ou à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Dans le cadre du nouveau régime fiscal des Sociétés de Capital Risque pour lequel elle a opté à effet du 1^{er} janvier 2001, la Société ne réalise et ne facture plus d'études ou prestations de services pour le compte de tiers à compter de cette même date.

1.1.7. Exercice social (article 17 des statuts)

L'exercice social de SI PARTICIPATIONS commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

1.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de SI PARTICIPATIONS

1.2.1. Capital social (article 6 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de onze millions soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (11.073.795 €) comprenant :

- 735 073 actions de catégorie « O »,
- 3.180 actions de catégorie « B »,

d'une valeur nominale de 15,0 € chacune.

Les actions de catégorie « B » sont obligatoirement nominatives.

Seuls le Gérant, l'associé commandité et les membres de l'équipe de gestion peuvent souscrire, détenir ou acquérir des actions de catégorie « B » et sous réserve qu'ils renoncent irrévocablement, lors de la souscription ou de l'acquisition de telles actions, à la majoration dont ils pourraient bénéficier, à raison de celles-ci, en application de l'article 18, onzième alinéa, des statuts. Les membres de l'équipe de gestion sont les personnes physiques désignées par le Gérant comme étant les personnes qui, au moment de la souscription ou de l'acquisition des actions de catégorie « B » : (i) sont liées à la Société par un contrat de travail directement avec la Société, avec le gérant de la Société si le gérant est une personne morale, ou avec une société liée à la Société par un contrat de prestations de services ou de détachement pour la sous-traitance totale ou partielle de la gestion de la Société, ou (ii) y exercent des fonctions de dirigeant dont la rémunération est imposable dans la catégorie des traitements et salaires, conformément à l'instruction fiscale 51-2-02 n° 61 du 28 mars 2002 telle qu'elle pourra être amendée.

Préalablement à la souscription ou l'acquisition d'actions de catégorie « B », et à tout moment au cours de leur détention, le Gérant, l'associé commandité et les membres de l'équipe de gestion doivent renoncer à la majoration du dividende prioritaire pouvant résulter du onzième alinéa de l'article 18 des statuts.

Le Gérant communique périodiquement la liste des détenteurs d'actions de catégorie « B » au Conseil de surveillance.

Les détenteurs des 3.180 actions de catégorie « B » sont, au 31 décembre 2014 :

Titulaires	Au 31 décembre 2014
M. Benoît Métais	832
M. Bertrand Rambaud	832
SIGEFI	1516
Total	3.180

La catégorie d'actions détenue par un actionnaire fait l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires, tenus par la Société. Les droits attachés aux actions d'une catégorie ne peuvent être modifiés que si cette modification est décidée par l'Assemblée générale extraordinaire après approbation par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de cette catégorie, conformément à la loi et aux règlements.

1.2.2. Forme des actions (articles 6 et 8 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsqu'elles sont entièrement libérées, elles peuvent, sauf application de toute disposition légale contraire, être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de catégorie B sont obligatoirement nominatives.

1.2.3. Cession et transmission des actions (article 9 des statuts)

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. Tous les frais résultant de la cession ou transmission sont à la charge du ou des cessionnaires.

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote qui y sont attachés, toute personne physique ou morale qui, seule ou indirectement au sens de l'article L.233-9 du Code de Commerce ou encore de concert avec d'autres personnes physiques ou morales au sens de l'article L.233-10 de ce Code, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 2% des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert, du nombre de titres qu'elle détient de la même manière et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

1.2.4. Droits de vote et droits attachés à l'action (articles 16 et 10 des statuts)

- Droits de vote

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à l'exception des cas prévus par la loi.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative enregistrée depuis au moins deux ans, ainsi que, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La liste des actions bénéficiant d'un droit de vote double est arrêtée par la Gérance.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse, de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce visant les transmissions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

- Droits attachés à l'action

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, du montant nominal des actions, de l'état de leur libération, du capital amorti et non amorti et des droits des actions des catégories différentes, et sous réserve des dispositions des sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 18 des statuts relatif au dividende prioritaire des actions de catégorie B (cf. section 1.2.7 ci-dessous), chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sous les mêmes réserves, pour la détermination des droits de chaque action dans toutes répartitions ou tous remboursements effectués en cours de société ou en liquidation, il doit être, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, non seulement des rompus reportés sur des répartitions antérieures, mais encore de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société et pouvant concerner certaines actions en raison, soit de réductions de capital antérieures, soit du mode de constitution du capital représenté par elles, soit de leur taux d'émission, en sorte que, quelle que soit son origine, chaque action aura, du fait de cette mise en masse, vocation au règlement d'une même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Les actions de catégorie « B » confèrent à leur détenteur des droits privilégiés définis à l'article 18 des statuts.

En outre, en cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie « B » seront des actions de catégorie « B » avec tous les droits privilégiés y attachés. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées au titre des droits attachés aux actions de catégorie « B » seront de catégorie « B ».

Si la gérance cesse d'être exercée par une personne morale dont l'associé commandité détient au moins 49% du capital et n'est pas exercée par l'associé commandité lui-même, les actions de catégorie « B » seront, de plein droit, converties en actions de catégorie « O ».

En cas de conversion d'actions de catégorie « B » en actions de catégorie « O », elles conservent la totalité de leurs droits à dividende prioritaire au titre de l'exercice en cours et, le cas échéant, des trois exercices précédents.

La conversion de tout ou partie des actions de catégorie « B » en actions de catégorie « O » ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

1.2.5. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2014, le capital de SI PARTICIPATIONS était divisé en 738.253 actions, dont 735.073 actions de catégorie « O » et 3.180 actions de catégorie « B ». La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014, sur la base du TPI réalisé en janvier 2015 à la demande de la Société, était la suivante (sachant qu'il n'existe pas d'instrument dilutif au capital) :

	Actions	% actions	Droits de vote	% Droits de vote
SIPAREX ASSOCIES*	93 272	12,6%	186 544	16,1%
FPMEI	67 691	9,2%	135 382	11,7%
MICHELIN	43 222	5,9%	86 444	7,4%

Monsieur Christian PRINCE	27 716	3,8%	55 432	4,8%
GROUPAMA	23 067	3,1%	37 652	3,2%
CAISSE EPARGNE RHONE-ALPES	22 684	3,1%	45 368	3,9%
TIKEHAU CAPITAL	18 723	2,5%	37 361	3,2%
MONETA MICRO ENTREPRISES	32 089	4,3%	32 089	2,8%
Monsieur Lucien DEVEAUX	15 566	2,1%	31 132	2,7%
LYONNAISE DE BANQUE/CIC	24 512	3,3%	27 929	2,4%
AQUASOURCA	14 341	1,9%	27 499	2,4%
GROUPEMENT SOCIAL HYGIENE	24 143	3,3%	24 143	2,1%
FCP AFER FLORE	11 112	1,5%	22 224	1,9%
GROUPE MALAKOFF-MEDERIC	10 308	1,4%	20 616	1,8%
CPC FINANCES	17 836	2,4%	17 836	1,5%
CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	9 199	1,2%	16 829	1,4%
Monsieur Georges MULLER	6 885	0,9%	13 770	1,2%
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	8 585	1,2%	10 624	0,9%
SI PARTICIPATIONS	2 940	0,4%	-	-
Autres actionnaires**	264 362	35,8%	331 750	28,6%
Total**	738 253	100,0%	1 160 624	100,0%

(*) Associé commandité de la Société

(**) dont 113.156 actions donnant droit à un dividende majoré

(**) dont 3.180 actions de catégorie B non admises à la cotation

Source : Société

1.2.6. Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autres titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital.

1.2.7. Affectation du résultat – réserves : comptes sociaux (article 18 des statuts)

En application de cet article, la gérance dresse, à la fin de chaque exercice, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe et établit le rapport de gestion prévu par la Loi.

Le compte de résultat fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la Loi.

Sur l'excédent, diminué, le cas échéant, des dividendes prioritaires devant être distribués aux actions de catégorie « B » comme prévu aux sixième, septième et huitième alinéas de l'article 18 des statuts ici reproduit, il est attribué un pour cent à l'associé commandité.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, est réparti dans les conditions ci-après.

La catégorie « B » a droit, au titre de chaque exercice social d'une durée de douze mois, à un dividende prioritaire, hors avoir fiscal, égal à une quote-part :

- de l'excédent du résultat net de chaque exercice sur le produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres, tels que ces capitaux propres et ce résultat net sont définis, à l'article 12-III des statuts, pour la rémunération aléatoire de la gérance ;
- diminué, sauf décision différente de l'assemblée générale, de l'excédent éventuel, pour l'exercice précédent ou, le cas échéant, chacun des deux exercices précédents, du produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres sur le résultat net,
- qui sera réparti de façon égalitaire entre toutes les actions de catégorie « B ».

Cette quote-part est de :

- 4,8 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres,
- 7,2 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré d'un point aux capitaux propres, mais inférieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres ;
- 9,6 % de l'excédent, diminué le cas échéant comme défini ci-dessus, si le résultat net de la Société est égal ou supérieur au produit de l'application du taux de référence majoré de deux points aux capitaux propres.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice, diminué des droits de l'associé commandité, est insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice aux actions de catégorie « B », la partie non versée de ce dividende prioritaire est prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des trois exercices suivants, après prélèvement des droits de l'associé commandité, ou sur toutes réserves dont la distribution est décidée dans ce délai.

En conséquence, il est successivement prélevé sur le bénéfice distribuable, avant toute autre affectation, les sommes nécessaires pour servir :

- d'abord, les droits statutaires de l'associé commandité ;
- puis, les dividendes prioritaires ou le solde des dividendes prioritaires dus, le cas échéant, aux actions de catégorie « B » au titre des trois exercices précédents ;
- ensuite, un dividende prioritaire aux actions de catégorie « B », hors avoir fiscal, tel que défini plus haut ;
- enfin, à chaque action de catégorie « O », un dividende, hors avoir fiscal et hors la majoration prévue ci-après, au plus égal au dividende par action de catégorie « B », hors avoir fiscal, mis en distribution.

Le solde, s'il en existe, appartient, sous réserve des dispositions du huitième alinéa ci-dessus, à toutes les actions sans distinction de catégorie et est à la disposition de l'assemblée des actionnaires pour être réparti aux actions, mis en réserve ou reporté à nouveau.

En cas de répartition aux actionnaires à titre de dividende, les actions inscrites en compte nominatif pur ou administré depuis au moins deux exercices et détenues sous cette forme au jour de la mise en paiement du dividende, ainsi que les actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions pour lesquelles ce droit est acquis, bénéficient, sans distinction de catégorie, d'un dividende majoré de dix pour cent.

Le nombre de titres éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque action, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Elle peut autoriser le ou les gérants à accorder cette faculté pour tout ou partie des acomptes sur dividende revenant aux actions. Les actions obtenues par l'exercice de cette faculté sont des actions de catégorie « O ».

1.2.8. Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont les suivants :

(en euros par action)	Nombres d'actions	Dividendes	Avoir fiscal ou abattement	Revenu global
2015¹ <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O ²	735.073	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré ²	113.156	-	-	-
2014 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	735.073	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	118.128	-	-	-
2013² <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	735.073	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	198.227	-	-	-
2012¹ <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	1.252.315	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	198.227	-	-	-
2011 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	1.252.315	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	195.939	-	-	-
2010 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	
Dividende de catégorie O	2.015.673	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	298.961	-	-	-
2009 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	

Dividende de catégorie O	2.431.830	-	-	-
Dividende de catégorie O majoré	434.906	-	-	-
2008 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180		-	-
Dividende de catégorie O	2.399.188	1,00	-	1,00
Dividende de catégorie O majoré	415.165	1,10	-	1,10
2007 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180	276,05	-	276,05
Dividende de catégorie O	2.335.552	2,25	-	2,25
Dividende de catégorie O majoré	440.071	2,475	-	2,475
2006 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180	175,55	-	175,55
Dividende de catégorie O	2.873.126	2,25	0,152	2,402
Dividende de catégorie O majoré	524.708	2,475	0,167	2,642
2005 <i>Jouissance au 1^{er} janvier</i>				
Dividende de catégorie B	3.180	60,89	-	60,69
Dividende de catégorie O	3.318.504	2,14	0,164	2,304
Dividende de catégorie O majoré	620.441	2,354	0,18	2,534

1. Sur proposition de la Gérance à l'Assemblée générale convoquée pour le 23 juin 2015
2. Avant prise en compte de la réduction de capital liée à l'OPRA 2015

1.3. Administration, direction générale et contrôle de SI PARTICIPATIONS

1.3.1. Gérance (article 12 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, ou par un gérant, personne morale.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur la proposition et avec l'accord de l'associé commandité.

Sous réserve de la limite ci-après fixée et sauf le cas où la gérance est exercée par l'associé commandité, le gérant, personne morale, exerce ses fonctions pendant six ans et le ou les gérants, personnes physiques, exercent leurs fonctions pendant une durée de quatre ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'un gérant personne physique est fixée à soixante cinq ans. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, sur la proposition et avec l'accord de l'associé commandité, proroger les fonctions d'un gérant, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale de trois années au maximum.

Les fonctions d'un gérant prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les fonctions d'un gérant prennent fin, d'une part, par son décès, son incapacité, sa démission ou sa révocation et, d'autre part, par son redressement ou sa liquidation amiable ou judiciaire ou son absorption.

Dans ces cas, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonctions, sauf, pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à pourvoir, sur la proposition et avec l'accord de l'associé commandité, au remplacement du gérant dont les fonctions ont pris fin.

Lorsque la Société est gérée et administrée par un gérant unique et que ses fonctions prennent fin, la gérance est exercée par l'associé commandité qui, jusqu'à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants, exerce les pouvoirs définis ci-après.

La démission d'un gérant n'est recevable qu'à condition d'être notifiée par lettre recommandée à l'associé commandité, trois mois au moins à l'avance. Elle ne prend effet qu'à l'expiration de ce délai.

La révocation d'un gérant est décidée par l'associé commandité.

En raison de ses fonctions, un gérant, personne physique, peut recevoir une rémunération fixée par l'associé commandité avec l'accord du conseil de surveillance.

Indépendamment de la part des bénéfices qui lui revient s'il est associé commandité et en cette qualité, un gérant, personne morale, a droit, en raison de ses fonctions, pour chaque exercice social, à une rémunération assise sur les capitaux propres et sur le résultat net de la Société.

- Rémunération forfaitaire en fonction des capitaux propres

Le gérant, personne morale, a droit, au titre de ses fonctions, pour chaque exercice :

- à une quote-part des capitaux propres, ces derniers étant, le cas échéant,
 1. majorés du montant des souscriptions aux emprunts obligataires, émis par la Société, convertibles ou remboursables en actions de la Société,
 2. et diminués des sommes investies dans des fonds communs de placement créés à compter du 1er janvier 1998 et dont le gérant a la gestion exclusive,
 3. sous déduction des charges de gestion supportées par la Société pour cet exercice, ces charges étant considérées après déduction des produits correspondant à des facturations de charges ou de services à des tiers et avant imputation de la rémunération de la gérance.

- Rémunération aléatoire en fonction du résultat net

Le gérant, personne morale, a droit, au titre de ses fonctions, à une quote-part :

- de l'excédent du résultat net de chaque exercice sur le produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres,
- diminué, sauf décision différente de l'assemblée générale, de l'excédent éventuel, pour l'exercice précédent ou, le cas échéant, chacun des deux exercices précédents, du produit de l'application du taux de référence aux capitaux propres sur le résultat net.

- Définitions

"Charges de gestion" :

Les charges de gestion prises en considération correspondent aux charges dites opérationnelles engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité de la Société, c'est-à-dire l'ensemble des charges de la Société, y compris la rémunération de la gérance, mais à l'exclusion, d'une part, des

commissions, honoraires ou courtages versés à des tiers en vue de la cession de participations et, d'autre part, des charges dites structurelles, notamment :

- les honoraires, charges et frais liés aux opérations sociales : honoraires des avocats, notaires, commissaires aux comptes, frais de publicité légale, charges de personnel et frais liés à la gestion de la comptabilité titres et aux relations avec les actionnaires,
- les honoraires, charges et frais liés à la cotation des titres de la Société : redevances payées aux autorités boursières, rémunération de la SICOVAM, rémunération des sociétés de bourse, charges de personnel et frais liés à la communication auprès des actionnaires et du public (publications financières, réunions de présentation),
- les droits d'enregistrement liés aux opérations sociales,
- les frais financiers, les frais de courtage et les droits de garde relatifs aux titres de la Société,
- les jetons de présence et toutes autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, versés aux membres du conseil de surveillance,
- les cotisations versées au CLUB SIPAREX pour un montant annuel représentant un pour mille (1 ‰) des capitaux propres moyens de la période concernée.
- Tous impôts et taxes dont la Société est ou viendrait à être redevable, et notamment la taxe professionnelle ou toute autre taxe qui viendrait à lui être substituée.

Sont également exclues des charges de gestion l'impôt sur les sociétés et les charges résultant de la mise en œuvre de la responsabilité de la Société, à quelque titre que ce soit.

La ventilation entre les charges opérationnelles et les charges structurelles est soumise au contrôle du conseil de surveillance.

"Capitaux propres" :

pour l'assiette de la rémunération forfaitaire et le calcul des cotisations versées au Club Siparex :

- le capital,
- majoré des primes d'émission, de fusion ou d'apport, de la réserve légale et des réserves facultatives,
- majoré ou diminué, suivant le cas, du report à nouveau créditeur ou débiteur,
- et majoré ou diminué, suivant le cas, du résultat de la période considérée,

étant précisé que :

- les augmentations de capital en numéraire intervenues au cours d'un exercice sont prises en compte dès l'exercice au cours duquel elles sont réalisées, mais seulement pour la part effectivement libérée,
- les capitaux propres sont diminués de la plus value nette d'impôt sur les sociétés ou, le cas échéant, majorés de la moins-value nette d'impôt sur les sociétés, constatée lors de la cession des actions SPM SIPAREX, pour l'exercice au cours duquel cette cession est réalisée,
- ils sont diminués du montant libéré de la souscription de la Société dans les fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I, ou, dès que la souscription sera intégralement libérée, du montant brut de cette souscription figurant à l'actif du bilan,

- ils correspondent, pour un exercice de douze mois, à la moyenne annuelle des capitaux propres moyens au premier et au dernier jour de chaque semestre de l'exercice,

pour la détermination de la rémunération aléatoire :

- le capital,
- majoré des primes d'émission, de fusion ou d'apport, de la réserve légale et des réserves facultatives,
- majoré ou diminué, suivant le cas, du report à nouveau créditeur ou débiteur,
- et majoré ou diminué, suivant le cas, du résultat de la période considérée,

étant précisé que :

- les capitaux propres sont ceux ressortant des comptes au 31 décembre 2004, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale,
- les augmentations de capital en numéraires intervenues au cours d'un exercice et les primes d'émission en résultant ne sont prises en compte qu'à compter du cinquième exercice suivant celui au cours duquel l'augmentation de capital est intervenue,
- les capitaux propres sont diminués des montants libérés postérieurement au 31 décembre 2004, sur les souscriptions de la Société dans les fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I,

"Taux de référence" : 5,31 %

"Résultat net" :

résultat après impôts mais corrigé :

- en déduisant la plus-value nette d'impôt sur les sociétés ou, le cas échéant, en réintégrant la moins-value nette d'impôt sur les sociétés, constatée lors de la cession des actions SPM SIPAREX,
- en déduisant les produits issus de la participation de la Société dans la société EPICEA et des parts détenues par la Société dans les fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I, et en neutralisant l'impôt sur les sociétés afférents à ces produits,
- et en réintégrant la charge correspondant à la rémunération aléatoire du gérant en fonction du résultat net et en neutralisant l'incidence de cette charge sur l'impôt sur les sociétés.

La rémunération du gérant, personne morale, lui est versée dans les quinze jours de l'approbation des comptes de référence par l'assemblée générale. Toutefois, le gérant peut prélever des acomptes dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Cette rémunération est déterminée, au titre de l'exercice au cours duquel il prend ses fonctions et de l'exercice au cours duquel elles prennent fin, en faisant application des règles ci-dessus et :

- pour la part forfaitaire assise sur les capitaux propres, au prorata du temps écoulé, suivant le cas, depuis son entrée en fonctions jusqu'à la fin du semestre en cours ou depuis le début de celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions,
- pour la part aléatoire assise sur le résultat net, au prorata du temps écoulé, suivant le cas, depuis son entrée en fonctions jusqu'à la fin de l'exercice en cours ou depuis le début de celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires.

L'associé commandité peut, lors de la nomination des gérants ou par un règlement intérieur qu'il arrête, définir les pouvoirs reconnus aux gérants pour l'exercice de leurs fonctions, étant précisé que toute limitation de leurs pouvoirs légaux est inopposable aux tiers.

En outre, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le ou les gérants doivent recueillir :

- l'avis de l'associé commandité préalablement à toute prise de participation immédiate ou différée, par achat ou souscription de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, représentant globalement plus de un pour cent (1%) des fonds propres de la Société,
- l'avis de l'associé commandité et du conseil de surveillance, préalablement aux opérations suivantes :
 1. prise de participation immédiate ou différée, par achat ou souscription de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, représentant globalement plus de cinq pour cent (5 %) des fonds propres de la Société,
 2. prise de participation dans une société de personnes ou groupement d'intérêt économique,
 3. conclusion d'un contrat de société en participation,
 4. octroi de garanties sur des actifs de la Société, autres que les immeubles ou les biens ou droits incorporels, pour des engagements excédant un pour cent (1 %) des fonds propres.
- l'accord de l'associé commandité et du conseil de surveillance préalablement aux opérations suivantes :
 1. acquisition ou cession d'immeubles ou de biens ou droits incorporels,
 2. octroi de garanties réelles sur les immeubles ou les biens ou droits incorporels.

Les gérants doivent également recueillir ces avis ou accords pour celles de ces opérations qui seraient réalisées par une société dont la Société a la gestion ou détient le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Les gérants sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération aléatoire s'est élevée à 605 K€ indépendamment des dividendes prioritaires dus aux actions de catégorie « B », au titre de ce même exercice, d'un montant de 558 K€, soit un total de 1 163 K€.

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération aléatoire s'est élevée à 951 K€ indépendamment des dividendes prioritaires dus aux actions de catégorie « B », au titre de ce même exercice, d'un montant de 877 K€, soit un total de 1 828 K€.

De même qu'au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, il n'y aura pas de versement de rémunération aléatoire au titre de l'exercice 2014.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Capitaux propres sociaux	58 697	57 654	43 970	30 189	32 926	19 203	20 691
Rémunération forfaitaire	1 466	1 261	1 021	705	678	457	400
Rémunération aléatoire	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 466	1 261	1 021	705	678	457	400
Droit de l'Associé commandité	33	10	63	63	28	13	15
Dividendes B	-	-	-	-	-	-	-

Source : Société

1.3.2. Conseil de surveillance (article 13 des statuts)

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de six membres au moins, choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'associé commandité.

Les actionnaires ayant la qualité d'associé commandité ne peuvent pas participer à la désignation des membres du Conseil.

Chacun des membres du Conseil doit être propriétaire d'au moins vingt actions de la Société. La durée des fonctions des membres du Conseil est de trois ans au plus.

Le Conseil est renouvelé partiellement à chaque Assemblée annuelle, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. L'ordre de sortie est déterminé par le rang d'ancienneté et, s'il y a lieu, par le sort.

Les fonctions d'un membre du Conseil prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le nombre des membres du Conseil personnes physiques et des représentants permanents de membres du conseil personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante dix ans ne peut être supérieur au quart (arrondi au chiffre entier immédiatement supérieur) des membres du Conseil en fonctions.

En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

Toutefois, si cette proportion vient à être dépassée alors que des représentants permanents de personnes morales membres du conseil ont atteint l'âge de soixante dix ans, le plus âgé d'entre eux est réputé démissionnaire d'office à cette Assemblée et la personne morale qu'il représente doit procéder à la nomination d'un représentant permanent n'ayant pas atteint l'âge limite.

Le Conseil nomme parmi ses membres personnes physiques un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents. Il nomme, en outre, un secrétaire, qui peut être pris en dehors du conseil et des actionnaires.

La qualité de vice-président ne comporte aucune attribution particulière en dehors de la présidence des séances du Conseil et des Assemblées générales d'actionnaires en cas d'absence du président.

En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil désigne un de ses membres comme président de séance.

La durée des fonctions du président est de trois ans. Il est indéfiniment rééligible, mais ses fonctions ne peuvent être immédiatement renouvelées qu'une seule fois. Il peut toutefois être réélu au delà de ce deuxième mandat sur décision du Conseil de surveillance, prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

La durée des fonctions du ou des vice-présidents et du secrétaire est de deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Le mandat du président prend fin, de plein droit, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante dix ans. Toutefois, le Conseil peut, à deux reprises, par décision expresse prise avant l'Assemblée générale à l'issue de laquelle doit prendre fin le mandat du président, proroger ce mandat pour une durée de trois années, sous réserve qu'il soit encore membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose notamment, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des documents mis à leur disposition.

Il fait, à l'Assemblée générale annuelle, un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice, présente éventuellement ses observations sur ces comptes et les résultats de la Société et peut émettre un avis sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Il autorise, dans les conditions légales, les conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) entre la Société et l'un de ses gérants, l'un des membres de son Conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote excédant 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle, ou encore auxquelles ils sont indirectement intéressés.

Il est consulté par le ou les Gérants et émet un avis sur les opérations mentionnées à l'article 12-IV, troisième alinéa des statuts, visées à l'article 1.3.1 ci-dessus.

Il peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

A la date de dépôt du présent document, la composition du Conseil de surveillance de SI PARTICIPATIONS est la suivante :

- Monsieur Philippe Croizat (Président)
- Monsieur Jean-Baptiste Bosson (Vice-Président)
- Apicil, représentée par Monsieur Renaud Célié
- Banque Martin Maurel, représentée par Monsieur Xavier Chalandon
- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Didier Bruno
- BPI France Investissement, représentée par Monsieur Francis Aymard
- Monsieur Philippe Finas
- Malakoff-Médéric Prévoyance, représentée par Monsieur Jean-Yves Mary
- Monsieur Christian Prince

1.3.3. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International
Cité Internationale, 44 quai Charles de Gaulle - 69463 Lyon Cedex 06

Date de première nomination : 15/06/1984

Prochaine échéance : à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG Audit, Département de KPMG SA
51, rue de Saint Cyr – 69338 Lyon Cedex 9

Date de première nomination : 15/06/1984

Prochaine échéance : à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Commissaires aux comptes suppléants

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable IGEC
3 rue Léon Jost – 75017 Paris

Date de première nomination : 3/06/2014

Echéance : à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne
51, rue de Saint Cyr – 69009 Lyon

Date de première nomination : 3/06/2014

Echéance : à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1.4. Description des activités de SI PARTICIPATIONS

1.4.1. Principales activités

Actualisation des chiffres clés de SI PARTICIPATIONS au 31 décembre 2014

Le portefeuille de SI PARTICIPATIONS représente 1,2% des actifs gérés directement ou indirectement par Sigefi Private Equity au 31 décembre 2014.

A cette date, la valeur brute s'élève à 20,5 millions d'euros, la valeur nette à 10,7 millions d'euros et la valeur réévaluée à 12,7 millions d'euros.

Tableaux synoptiques des comptes sociaux au 31/12/2014

<i>au 31/12, en k€</i>	2012	2013	2014
Résultats du portefeuille de participations			
Résultats du portefeuille de participations	4 037	2 062	2 142
Résultat net	2 799	1 305	1 500
Principaux éléments bilanciels			
<i>A l'actif</i>			
Immobilisations financières nettes	19 143	13 749	10 777
Trésorerie	14 535	6 371	10 895
<i>Au passif</i>			
Total capitaux propres	32 926	19 203	20 691

Un portefeuille investi dans des secteurs d'activité diversifiés

Reflétant la stratégie historique d'investissement de SI PARTICIPATIONS, le portefeuille de participations est composé d'entreprises présentes dans de nombreux secteurs de l'économie.

SI PARTICIPATIONS a en effet investi avant tout dans des entreprises de croissance dynamiques, en position d'être leaders dans leur secteur.

Répartition par secteur d'activités en montants nets (au 31/12/2014)

	% du portefeuille
Equipement industriel	37%
Confection	15%
Textile industriel	13%
Electricité - Electronique - Matériel de précision	13%
Industries diverses	9%
Chimie - Pharmacie - Parapharmacie	4%
Papier - Bois - Ameublement	4%
Commerce - Distribution	4%
Mécanique et travaux des métaux	1%

Source : Société

hors investissements indirects

Principales cessions réalisées en 2013 et 2014

- En 2013

Cessions réalisées	TRI sur la période de détention	Multiples de sortie par rapport à la valeur d'entrée	Type de cessions
SERTA	19,4%	3,6x	Reclassement auprès du management Reclassement auprès de nouveaux investisseurs et du management
RAVE CROISSANCE	18,1%	2,9x	
SE INVESTISSEMENT	4,6%	1,5x	Réduction de capital

Source : Société

- En 2014

Cessions réalisées	TRI sur la période de détention	Multiples de sortie par rapport à la valeur d'entrée	Type de cessions
BOTANIC	4,2%	1,7x	Reclassement auprès de la famille
SERTA	20,8%	4,1x	Complément de prix
MB EXPANSION	3,5%	1,6x	Reclassement auprès des dirigeants

Source : Société

Un mode de gestion particulièrement exigeant et sécurisant pour l'actionnaire

Le portefeuille de SI PARTICIPATIONS est investi principalement dans des entreprises de taille moyenne.

La majorité des investissements concerne des opérations de capital développement qui, par nature, entraînent un risque faible mais avec un potentiel de profit qui peut être élevé, ainsi que des opérations de transmission/LBO dans le segment du lower middle market, avec des évaluations modérées et des leviers raisonnables.

Le nombre de lignes de participation en portefeuille diminuant au fil des ans, le risque se concentre relativement sur les principales lignes de participations : les 5 premières participations représentent 55 % du portefeuille réévalué, les 10 premières 74%.

Un portefeuille encore prometteur

Au 31 décembre 2014, les 5 premières valeurs du portefeuille au regard de leur valeur d'évaluation, sont les suivantes : (Classement par ordre alphabétique)

Cie Chomarat Capital social : 17 510 910 € Localisation : Le-Cheylard (07) Chiffre d'affaires 2014(e) : 123 m€ Cash flow 2014(e) : * Montant investi : *	Groupe comprenant un ensemble de sociétés spécialisées dans le tissage de fibres techniques (verre, carbone, kevlar,...), la fabrication de tissus commercialisés auprès de constructeurs automobiles, l'impression et l'enduction de tissus, la confection et la distribution de vêtements. <i>(*) : données couvertes par un accord de confidentialité</i>
Croissance Nergeco Capital social : 10 725 176 € Localisation : Dunières (43) Chiffre d'affaires 2014(e) : 32 m€	Croissance Nergeco est la holding de contrôle du groupe Nergeco, le spécialiste de la porte souple automatique à ouverture rapide pour des secteurs variés : industrie

Cash flow 2014(e) : 1,9 m€ Montant investi : 2,15 m€	agroalimentaire, chaîne du froid, distribution, laboratoires.
GMD Capital social : 626 896 € Localisation : Saint-Etienne (42) Chiffre d'affaires 2014(e) : 622 m€ Cash flow 2014(e) : 35,4 m€ Montant investi : 0,58 m€	Acteur majeur de la transformation des métaux à plat par découpage-emboutissage, tôlerie et autres procédés connexes à destination de la micro-informatique, la bureautique et l'automobile, GMD s'est également diversifié dans l'injection plastique.
HDM Finance (Tissages Denantes) Capital social : 4 410 000 € Localisation : Voiron (38) Chiffre d'affaires 2014(e) : 124 m€ Cash flow 2014(e) : 3,5 m€ Montant investi : 1,05 m€	HDM Finance est le holding de contrôle principalement des sociétés Tissages Denantes et Tissage de Gérardmer Garnier Thiébaud. Le groupe est spécialisé dans la fabrication et la distribution d'articles textiles (linge, tissu d'ameublement, vêtements d'image) à destination du marché de l'hôtellerie, de la restauration et des collectivités.
SE Investissement (Stein Energie) Capital social : 1 668 300 € Localisation : Cernay (68) Chiffre d'affaires 2014/15(e) : 24 m€ Cash flow 2014/15(e) : 0,3 m€ Montant investi : 0,60 m€	Stein Energie est un spécialiste de l'énergie sous forme vapeur, leader sur son créneau. La société conçoit, industrialise et assure la maintenance d'ensembles générateurs de vapeur destinés à de nombreux process industriels, ainsi qu'aux exploitants de chauffage urbain et aux collectivités.

1.4.2. Faits exceptionnels

Il est rappelé que jusqu'au 2 septembre 2011, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur le Compartiment C du marché de NYSE Euronext Paris SA sous le code ISIN FR0000061582.

Le vendredi 2 septembre 2011, à l'issue de la séance de bourse, les titres SI PARTICIPATIONS (alors dénommés SIPAREX CROISSANCE) ont été radiés du marché réglementé NYSE Euronext à Paris.

Le lundi 5 septembre 2011, les titres SI PARTICIPATIONS (alors dénommés SIPAREX CROISSANCE) ont été admis sur NYSE Alternext à Paris sous le code ISIN FR0000061582.

1.4.3. Evolution récente

Le 26 mars 2015, la Gérance convoquera pour le 23 juin 2015 les actionnaires en assemblée générale. (cf. l'avis qui sera publié au BALO).

Outre les publications légales de la Société mises en ligne sur le site Internet du BALO, SI PARTICIPATIONS publie ses communiqués sur son site Internet (www.siparticipations.com) sous les rubriques « SI PARTICIPATIONS / Communiqués de presse et avis financiers ». Ils sont également disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Depuis le 1er janvier 2014, les communiqués de presse suivants ont été publiés par SI PARTICIPATIONS :

- 18 février 2015 : *Proposition d'une nouvelle OPRA de l'ordre de 10 m€*
- 18 septembre 2014 : *Poursuite de la stratégie de liquéfaction du portefeuille de participations*
- 25 mars 2014 : *Résultats annuels 2013 – Prorogation de la durée de vie de la Société*
- 26 mars 2015 : *Résultats annuels 2013 – Résultats annuels 2014 et lancement d'une 7^{ème} OPRA* (voir détail plus bas)

La Société a fourni dans les annexes aux comptes sociaux au 31/12/2014 une analyse de son risque de liquidité (en section II.4 des annexes aux comptes sociaux). Compte tenu des cessions réalisées sur l'exercice 2013 et 2014, la Société dispose d'une trésorerie de 10,7 m€ à mars 2013. Suite à l'OPRA de 10 m€ initiée par la Société, celle-ci estime qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour couvrir ses engagements au cours des douze prochains mois.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe aucun litige, évènement significatif sur les participations ou fait exceptionnel, susceptible d'affecter de manière significative l'activité, le patrimoine ou la situation financière de la Société.

En date du 26 mars 2015, la Société a fait part de son activité pour l'exercice 2014 ainsi que du prix de l'OPRA dans le communiqué de presse suivant :

COMMUNIQUE DE PRESSE

SI PARTICIPATIONS
Résultats annuels 2014 – lancement d'une 7^{ème} OPRA

SI PARTICIPATIONS (nouvelle dénomination de SIPAREX CROISSANCE depuis le 1^{er} janvier 2015) est gérée depuis la réforme adoptée en 2005 comme un fonds d'investissement qui poursuit une politique active de désinvestissement et ne prend plus de nouvelles participations. La durée de vie de la Société a été prorogée de deux années, jusqu'au 31 décembre 2016, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2014.

Des performances 2014 satisfaisantes

Le résultat net atteint 1,5 M€

Les cessions de participations réalisées au cours de l'exercice, pour un montant de 5M€, permettent d'afficher un résultat* net de 1,5 M€, en progression de 15% par rapport à celui de l'exercice précédent (1,3 M€), représentant un rendement en hausse, à 7,3 % des fonds propres.

Au montant de 1,8M€ de plus-values nettes dégagées, s'ajoute une reprise nette de provisions pour dépréciation du portefeuille de 0,2 M€.

** La société a transféré le 5 septembre 2011 ses titres du marché réglementé Euronext vers le marché organisé NYSE ALTERNEXT à Paris. Elle a fait le choix de changer de référentiel comptable et a opté pour les normes françaises à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle n'établit en conséquence plus de comptes consolidés sous format IFRS depuis cette date.*

L'Actif Net Réévalué par action progresse fortement

L'Actif Net Réévalué, qui prend en compte les plus-values latentes sur le portefeuille de participations, s'établit à 30,64 € par action, en progression de 6,3% sur l'année.

Le portefeuille de participations représente 13 M€ en valeur réévaluée au 31 décembre 2014 contre 16 M€ à fin 2013, consécutivement aux cessions réalisées.

Il convient toutefois de rappeler que l'arrêt des investissements depuis 2006 ne concourt plus à la reconstitution des plus-values latentes sur le portefeuille et que la stratégie de la Société, qui vise à optimiser la situation des actionnaires, est susceptible d'entraîner une érosion de l'actif net réévalué par action.

Dividende

Le régime fiscal du dividende n'étant pas plus favorable pour les actionnaires que celui des OPRA, la Gérance a décidé de privilégier la réalisation d'une nouvelle OPRA. Il ne sera en conséquence pas proposé de versement de dividende au titre de l'exercice 2014.

Perspectives

SI PARTICIPATIONS poursuit une politique active de désinvestissement de son portefeuille. Les négociations en cours devraient permettre de concrétiser plusieurs opérations de cession en 2015 et 2016. La réduction progressive du nombre de lignes de participations rend toutefois plus aléatoires et plus volatils les résultats de la société.

Une septième OPRA de 10 M€

Comme annoncé le 18 février 2015, SI PARTICIPATIONS, après avis favorable de son Conseil de Surveillance du 26 mars 2015 et accord du Conseil d'Administration de SIPAREX ASSOCIES, associé commandité, lance une septième Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) d'un montant de 10 M€, au prix de 31 € par action (pour un cours de bourse de 27,70 € actuellement), représentant une réduction de 44 % de son capital social, et rendue possible grâce aux cessions réalisées en 2013 et 2014. Le calendrier précis de cette opération sera prochainement communiqué. Ce projet d'OPRA sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2015 afin d'être soumis à son examen.

A la suite de cette opération, près de 155 M€ auront été retournés aux actionnaires au cours des dix dernières années, dividendes compris, représentant 145 % des fonds propres de la Société au moment de la mise en place de la réforme du mode de gestion en mai 2005.

Il est rappelé que les actionnaires personnes physiques bénéficient d'une exonération de la taxation de la plus-value éventuellement réalisée, et ce sans obligation de réinvestissement à l'issue de l'OPRA, s'ils remplissent les conditions détaillées au paragraphe « Régime fiscal de l'Offre » qui figurera dans la note d'information relative à l'OPRA.

* * *

Les éléments financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ont été examinés par le Conseil de surveillance le 26 mars 2015. Les procédures d'audit ont été effectuées par les commissaires aux comptes et le rapport relatif à la certification des états financiers est en cours d'émission.

SI PARTICIPATIONS représente un peu moins de 2 % des actifs gérés par SIGEFI, société de gestion du groupe Siparex.

SI PARTICIPATIONS, cotée sur NYSE Alternext à Paris
Code ISIN FR0000061582 – Code Reuters ALSIP.PA – code Bloomberg SIX:FP

Contact : Valérie GERBET, Directeur administratif et financier, v.gerbet@siparex.com
Tél : 04 72 83 23 23 - www.siparticipations.com

1.4.4. Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF	au 31.12.2014			au 31.12.2013	PASSIF	au 31.12.2014	au 31.12.2013
	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET	NET			
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					Capital social	11.073.795	11.073.795
Autres immobilisations incorporelles	2.850	2.850	0	0	Prime d'émission	430.945	430.945
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Réserve légale	1.107.380	1.107.380
Agencements - Installations générales	2.022	2.022	0	0	Réserve spéciale des plus-values long terme		
Autres immobilisations corporelles	83.003	83.003	0	0	Autres réserves	1.920.900	1.920.900
Sous-total I	87.875	87.875	0	0	Report à nouveau	4.657.775	3.365.578
IMMOBILISATIONS FINANCIERES - T.I.A.P.					Résultat de l'exercice	1.499.921	1.305.250
Titres de participation	16.935.865	8.762.406	8.173.459	11.273.842	TOTAL I	20.690.716	19.203.847
Bons de souscription	0	0	0	0	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES		
Dividendes à recevoir	0	0	0	0	Provision pour risques divers		
Obligations convertibles - ORA	820.005	228.344	591.661	213.868	Provision pour pertes de change		
Intérêts courus et échus à recevoir	26.749	15.222	11.527	12.868	TOTAL II	0	0
FCP à risques	2.760.350	827.349	1.933.001	2.149.291			
Sous-total II	20.542.970	9.833.321	10.709.649	13.649.869			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Titres de participation groupe	78.886	0	78.886	111.560			
Autres créances immobilisées	28	0	28	28			
Autres immobilisations financières	104.479	0	104.479	101.384			
Sous-total III	183.394	0	183.394	212.972			
TOTAL I	20.814.238	9.921.196	10.893.042,67	13.862.840,88			
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Clients, comptes rattachés et autres créances	65.673	16.990	48.684	82.323	Découvert, concours bancaires	9.850	16.242
Valeurs mobilières de placement :					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259.806	174.545
. SICAV -FCP court terme et Comptes à terme	7.500.000	0	7.500.000	6.000.000	Dettes fiscales et sociales	165.026	198.092
Disponibilités - comptes à vue	3.394.853	0	3.394.853	351.372	Autres dettes	726.070	726.070
Intérêts courus à recevoir	12.909	0	12.909	20.283			
Charges constatées d'avance	1.980	0	1.980	1.980	TOTAL III	1.160.753	1.114.951
Ecart de conversion	0	0	0	0			
TOTAL II	10.975.416	16.990	10.958.426	6.455.957	TOTAL GENERAL I + II + III	21.851.469	20.318.798
TOTAL GENERAL I + II	31.789.654	9.938.185	21.851.469	20.318.798			

1.4.5. Compte de résultat au 31 décembre 2014

	2014	2013
1. OPERATIONS EN REVENUS		
Résultat courant		
Produits financiers	228.527	244.288
Prdts de titres de participation, obligations et FCPR	120.716	150.057
Revenus des certificats de dépôt et comptes à termes	106.738	83.953
Intérêts bancaires	95	724
Intérêts sur créances, comptes-courants et prêts	978	9.554
Gains de change	0	0
Reprise de provision pour perte de change		
Plus values de cession de titres de placement	0	5.041
Moins values de cession de titres de placement		
Produits d'exploitation	6.551	33
Charges d'exploitation	-772.790	-875.239
Charges financières		
Variation des provisions pour dépréciation des titres de placement		
Résultat exceptionnel	9.573	-2.765
Produits exceptionnels	19.712	0
Charges exceptionnelles	-10.139	-2.765
Impôt sociétés sur opérations de revenus		
<u>I . Résultat des opérations en revenus</u>	<u>-528.137</u>	<u>-628.641</u>
2. OPERATIONS EN CAPITAL		
Résultat courant	2.031.321	1.945.387
Produits exceptionnels	7.454.389	4.141.913
Plus values sur cessions de TIAP	1.528.542	1.657.311
Reprises de provisions sur TIAP	5.828.340	2.473.104
Rep prov sur autres immobilisations financières	95.903	11.498
Plus values sur autres immobilisations financières	1.604	
Charges exceptionnelles	-5.423.068	-2.196.526
Moins values sur cessions de TIAP	-4.725.714	-1.984.731
Dotations aux provisions sur TIAP	-631.876	-209.253
Dotation sur autres immobilisations financières		-2.241
Moins values sur autres immobilisations financières	-65.477	-301
Résultat exceptionnel	-3.263	-11.498
Autres produits	11	
Autres charges	-3.274	-11.498
Impôt sociétés sur opérations en capital		
<u>II . Résultat des opérations en capital</u>	<u>2.028.058</u>	<u>1.933.890</u>
<u>I + II . Résultat net</u>	<u>1.499.921</u>	<u>1.305.250</u>

1.4.6. Résultats des 5 derniers exercices au 31 décembre 2014

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	30.282.795	18.832.425	18.832.425	11.073.795	11.073.795
Nombre d'actions émises de catégorie O	2.015.673	1.252.315	1.252.315	735.073	735.073
Nombre d'actions émises de catégorie B	3.180	3.180	3.180	3.180	3.180
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
Produits (1)	6.306.436	2.892.763	2.162.730	-78.390	-2.998.112
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	4.476.337	1.612.424	678.081	-947.507	-3.798.861
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6.326.753	6.283.368	2.799.011	1.305.250	1.499.921
Montant des bénéfices distribués (2)	0	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (2)					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,22	1,28	0,54	-1,28	-5,15
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3,13	5,00	2,23	1,77	2,03
Dividende versé à chaque action de catégorie O (2)	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
Dividende versé à chaque action de catégorie B (2)					
PERSONNEL :					
Nombre de salariés	6	4	3	3	2
Montant de la masse salariale	361.303	442.259	320.622	324.007	215.537
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	174.900	206.949	141.177	136.692	105.137

(1) Plus values brutes de cession, produits des titres de participations, produits de trésorerie et produits accessoires.

(2) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, il est indiqué le montant des bénéfices dont la distribution est proposée

1.4.7. Variation des capitaux propres au 31 décembre 2014

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission et primes d'apport	Réserves	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Total
Situation au 31/12/2013	738 253	11 073 795	430 945	3 028 280	4 670 827	19 203 847
Droits de l'associé commandité					-13 052	-13 052
Résultat au 31/12/2014					1 499 921	1 499 921
Situation au 31/12/2014	738 253	11 073 795	430 945	3 028 280	6 157 696	20 690 716

1.4.8. Filiales et participations au 31 décembre 2014

Immobilisations Financières	CAPITAL	Réserves et Report a nouveau avant affectation des Résultats	QUOTE PART DU CAPITAL DETENUE (%)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus		Prets et Avances consentis par la Société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CHIFFRES AFFAIRES HT du dernier exercice clos	RESULTAT du dernier exercice clos	Dividende encaissé par la société au cours de l'exercice	OBSERVATIONS	Date des Comptes
				BRUT	NET							
Filiales et participations												
A. Renseignements détaillés												
concernant les filiales et les participations ci-dessous												
1. Filiales												
(+50% du capital détenu par la société)												
2. Participations												
(10 à 50% du capital détenu par la société)												
CROISSANCE NERGECO	10 725 176	1 431 000	20,01	2 146 084				0	250 000	46 022		au 31/12/13
CECEP	6 654 802	1 165 771	15,06	1 846 326		4		0	1 617 921			au 30/09/13
SE INVESTISSEMENT	1 668 300	3 912 378	26,67	444 885				21 504 947	-505 323			conso. au 31/03/14
BLANC D'IVOIRE	9 920 573	5 573 111	11,64	1 259 996				470 688	-16 209			au 31/12/13
TOTAL				5 697 291	2 968 968							
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations												
1. Filiales non reprises au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)												
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2. Participations non reprises au paragraphe A												
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)												
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)												
C. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières												
1. Actions et bons de souscription d'actions												
a) Autres TIAP												
b) Titres de placement												
2. Obligations												
a) Autres TIAP												
b) Titres de placement												
TOTAL				20 595 107	10 777 008					49 184		

1.4.9. Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2014

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux au 31 décembre 2014 se caractérisent par un montant total de bilan de 21 851 469 € et un bénéfice de 1 499 921 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les notes ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis, en euros, le 3 mars 2015 par la Gérance.

En date du 1^{er} janvier 2015, la société SIPAREX CROISSANCE est devenue SI PARTICIPATIONS.

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect de la règle de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- **continuité de l'exploitation** l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2014 a décidé de proroger statutairement la durée de vie de la société de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2016,
- **permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,**
- **indépendance des exercices,**

et conformément aux principes et méthodes définis par la loi du 30 avril 1983, le décret du 29 novembre 1983 et le plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées par les logiciels informatiques amortis sur 12 mois, au prorata du temps écoulé entre leur acquisition et la clôture de l'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée d'utilité selon le mode linéaire ou dégressif.

A la date du 31 décembre 2014, les immobilisations corporelles détenues sont intégralement amorties.

TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés le cas échéant.

Les méthodes d'évaluation retenues sont indiquées au paragraphe X de l'annexe.

Le cours d'entrée des titres cédés est estimé suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, SICAV ET FCP

La valeur d'inventaire de ces titres est évaluée au cours de la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A la date du 31 décembre 2014, la société ne détient pas de valeurs mobilières de placement.

INTERETS COURUS ET PLUS-VALUES LATENTES

Les coupons courus sur les titres de participation et de placement sont comptabilisés à la clôture de l'exercice et à date de situation.

Les plus-values latentes existant au 31 décembre 2014 sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille figurent pour information dans le tableau de valeur estimative du portefeuille de TIAP et ne sont pas comptabilisées.

CREANCES NON RATTACHEES AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur comptable.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En vue d'améliorer l'information financière, les comptes annuels sont présentés en conformité avec l'avis n° 64 CNC applicable à l'activité de portefeuille.

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

MECANISME D'ASSURANCE DES PARTICIPATIONS

La société n'a pas opté pour des couvertures d'assurance de type BPI France dans le cadre de son activité de prises de participations.

REGIME FISCAL

La société a opté, à compter du 1^{er} janvier 2001, pour le nouveau régime fiscal des sociétés de capital risque qui prévoit, pour les sociétés qui en bénéficient, une exonération quasi-totale d'impôt sur les sociétés en contrepartie d'une activité exclusive de gestion de participations dans le cadre de l'activité de capital risque exercée.

ACTIVITE DE CAPITAL RISQUE

La société a historiquement co-investi, dans des sociétés dites de « venture capital » dont l'activité est essentiellement axée sur les métiers de la nouvelle économie, les sciences de la vie et la haute technologie.

Le montant brut de ces investissements s'élève, au bilan du 31 décembre 2014, à 259 K€ entièrement provisionné à cette date.

EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE

Risque de liquidité

Le passif du bilan est constitué à hauteur de 94,69 % par les capitaux propres, le solde étant représenté par des dettes.

La société s'assure, de façon permanente, qu'elle dispose de liquidités suffisantes afin de faire face à ses passifs ainsi qu'à ses engagements hors bilan.

En outre, la société n'a pas contracté d'emprunt et n'a pas souscrit de couverture en taux ou en devises.

Risque actions

a) Actions cotées

Les investissements en titres de sociétés cotées résultent principalement de l'introduction en bourse de sociétés déjà existantes dans le portefeuille de la société.

Ils ont été réalisés directement par la société et représentent 0,06 % de la valeur brute des participations et 0,04 % de leur valeur nette : à cet égard, le risque sur actions n'est pas significatif.

Actions cotées	Valeur brute	Dépréciations	Valeur de marché	Plus-values latentes
En euros	-----	-----	-----	-----
Alternext	12 139	7 763	4 376	
TOTAL	12 139	7 763	4 376	

La sensibilité du résultat de la société à une baisse de 10% de la valeur de marché, au 31 décembre 2014, du portefeuille d'actions est non significative.

b) Actions non cotées

59,26 % du portefeuille de participations en valeur historique (12,2 millions d'euros en valeur brute, 5,4 millions d'euros en valeur nette) sont évalués selon des multiples faisant appel à des critères boursiers.

La sensibilité du résultat de la société à une baisse de 10% des multiples boursiers ne présenterait aucune incidence significative.

c) Actions SI PARTICIPATIONS détenues en propre (auto-détention) et en-cours de trésorerie dans le cadre du contrat de liquidité :

Au 31/12/2014	Valeur comptable	Valeur de marché
En euros	-----	-----
Autres immobilisations financières (titres)	57 818	58 407
Autres immobilisations financières (en-cours de trésorerie sur contrat de liquidité)	46 661	46 661
TOTAL	104 479	105 068

La sensibilité du résultat de la société à une baisse de 10% du portefeuille détenu en actions propres par rapport à sa valeur de marché au 31/12/2014 ressort à 5 K€.

Risque de taux

L'intégralité des placements de trésorerie est réalisée sur des supports à taux fixe.

Le portefeuille de participations n'est pas concerné par le risque de taux.

Risque de change

La société n'a plus d'engagement de souscription libellé en devises au 31 décembre 2014.

III - ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES

Garanties sur cessions de titres

Lors de la cession de titres de participation, la société SI PARTICIPATIONS s'efforce de ne pas consentir aux cessionnaires des garanties d'actif et de passif ou spécifiques.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a donné aucune garantie.

Autres engagements donnés

Néant

Cautions bancaires délivrées

Néant

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

Autres engagements reçus et donnés liés aux participations du portefeuille

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de participations, des engagements courants ont été reçus ou donnés par la société visant, notamment, à mettre en place des partages de plus-values à terme, des révisions ou des compléments de prix, des mécanismes de conversion d'obligations et des modalités de sortie à échéance.

Ces différents éléments, conditionnés par l'atteinte de résultats ou de « milestones » lors des exercices futurs, ne sont pas évaluables à la date de clôture, compte tenu de leur définition.

La société SI PARTICIPATIONS bénéficie, en outre, de droits de suite obtenus lors de la cession de certaines participations, au titre desquelles les cessionnaires s'engagent à lui rétrocéder une part des plus-values qu'ils réaliseraient s'ils recédaient les lignes concernées à des tiers jusqu'à une date donnée. Ces produits potentiels ne sont, par nature, pas évaluables.

ENGAGEMENTS EN MATIERE D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ET DE RETRAITE

La société a souscrit, à effet du 1^{er} janvier 2003, auprès d'une institution de prévoyance, une convention d'assurance collective couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière (IFC).

Par ailleurs, elle a souscrit un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (Art.39) auprès d'une compagnie d'assurance.

Compte tenu du mode de gestion de SI PARTICIPATIONS, le coût de ces contrats est pris en charge par SIGEFI et compris dans la rémunération forfaitaire de la gérance.

LITIGES

Provisions non courantes :

Aucune provision n'a été constatée au bilan de la société SIPAREX CROISSANCE au 31 décembre 2014.

Il est précisé que SI Participations a été assignée, au mois de février 2015, par un ancien prestataire informatique hébergeur de son site Internet qui conteste les modalités de résiliation de son contrat, intervenue en 2009.

En réparation du préjudice qu'il estime avoir subi, ce prestataire sollicite le versement en principal d'une somme de 11 K€ par SI Participations. Une première audience de mise en l'état devant le Tribunal de Commerce de Lyon est fixée au 7 mai 2015.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention de répartition des charges induites par une action en responsabilité, autorisée par le Conseil de Surveillance de SIPAREX CROISSANCE lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit:

- pour le cas où, alors que plusieurs véhicules d'investissement (sociétés ou fonds communs de placement) ont co-investi dans une même société :
 - . une action serait engagée par des tiers à l'encontre d'un ou plusieurs des fonds ou sociétés investisseurs, mais non de tous, sur le fondement de la responsabilité civile quasi-délictuelle, de la responsabilité des mandataires sociaux ou de l'article 1142 du Code Civil,
 - . une action serait engagée contre tous les co-investisseurs, mais se traduirait par des conséquences financières qui ne seraient pas proportionnelles au montant de leurs investissements respectifs,

- et où les conséquences financières de ces actions ne seraient pas intégralement prises en charge par les assureurs au titre des polices d'assurances, que la part laissée à la charge des véhicules d'investissement, sociétés et fonds (dans la limite et les conditions prévues dans leur règlement), serait répartie entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

Il n'existe pas de litige ou arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la société, son activité et son résultat.

IV - NOTES SUR LE BILAN ACTIF
(en milliers d'euros)

ACTIF IMMOBILISE :

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture

Immobilisations incorporelles	3	0	0	3
Immobilisations corporelles	85	0	0	85
Immobilisations financières (hors virements de poste à poste)	28 960	211	8 445	20 726
TOTAL	29 048	211	8 445	20 814

Amortissements et provisions pour dépréciation	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture

Immobilisations incorporelles	3	0	0	3
Immobilisations corporelles	85	0	0	85
Autres immob. financières	15 097	642	5 906	9 833
TOTAL	15 185	642	5 906	9 921

<u>Etat des créances :</u>	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an

Actif immobilisé	131	131	
Actif circulant et intérêts bancaires courus	81	20	61
TOTAL	212	151	61

<u>Provision pour dépréciation d'actifs circulants :</u>	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde de clôture

Provision sur créances	51	0	34	17
Provision pour dépréciation des VMP	0	0	0	0
TOTAL	51	0	34	17

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN :

Immobilisations financières	27
Autres créances	0
Disponibilités	13

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE : 2

V - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

CAPITAL SOCIAL :	Nombre d'actions O	Nombre d'actions B
Titres en début d'exercice	735 073	3 180
Titres émis		
Titres annulés		
	-----	-----
Titres en fin d'exercice	735 073	3 180

Valeur nominale	15,00 €	15,00 €
Actif net comptable par action	28,03 €	28,03 €

Les actions B sont des actions de catégorie conférant des dividendes privilégiés qui se substituent à une partie de la rémunération aléatoire versée à la gérance (cf paragraphe IX-1.2). Ces actions sont détenues par votre Gérant ou des salariés actuels ou anciens de ce dernier.

Provisions	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Solde à la clôture
Provision pour risques et charges	0	0	0	0	0
Provision pour pertes de change	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

Etat des dettes	Montant brut	à 1 an au +	+1 an - 5 ans	à + de 5 ans
Etablissements de crédit	10	10		
Fournisseurs	260	260		
Dettes fiscales & sociales	165	165		
Dettes sur immobilisations financières	726	0	726	
TOTAL	1 161	435	726	

Les dettes sur immobilisations financières comprennent les engagements de souscription non libérés pris par la société dans les FPCI SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I.

Ces engagements de souscription ne devraient pas faire l'objet d'appels à l'avenir.

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	10
Fournisseurs	241
Dettes fiscales et sociales	153

VI - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES :

Néant

AMORTISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS :

Non applicable

VII - AUTRES INFORMATIONS

ACTIONS PROPRES :

Au 31 décembre 2014, la société détient 2 286 de ses propres actions pour un montant global net de 57 818 €. Ces actions ont été acquises au titre du contrat de liquidité géré par la société de bourse Portzamparc et sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Au titre du contrat de liquidité, SI PARTICIPATIONS a acquis, au cours de cet exercice, 6 270 actions au prix moyen de 24,82 €, et en a cédé 6 725 au prix moyen de 25,11 €.

Enfin, dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par les assemblées générales des 20 juin 2013 et 3 juin 2014, la société n'a acquis aucun titre, hormis ceux acquis dans le cadre du contrat de liquidité.

REMUNERATIONS DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE :

Les sommes allouées aux organes de surveillance pour cette année s'élèvent à 28 600 euros.

La rémunération de la gérance est présentée au paragraphe IX de la présente annexe.

EFFECTIF MOYEN:

Cadres	1
Employés	1

Total	2

ENTREPRISES LIEES :

Montant des créances et dettes relatives aux entreprises liées (en milliers d'euros).

	<u>Créances</u>	<u>Dettes</u>
SIGEFI		125

VIII - DETAIL DES PRODUITS ET DES CHARGES

(en milliers d'euros)

PRODUITS A RECEVOIR :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

<u>Créances rattachées à des participations</u>	<u>27</u>
Dividendes	0
Intérêts courus sur obligations convertibles	27
Intérêts courus sur comptes courants	0
<u>Autres créances</u>	<u>0</u>
<u>Disponibilités</u>	<u>13</u>
Intérêts courus à recevoir	0
Intérêts courus sur CDN et CAT	13
TOTAL	<u>40</u>

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

TOTAL **13**

VIII - DETAIL DES PRODUITS ET DES CHARGES

(en milliers d'euros)

CHARGES A PAYER :

<u>Emprunts et dettes établissements de crédit</u>	<u>10</u>
Intérêts bancaires à payer	10
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>241</u>
Fournisseurs factures non parvenues	116
Factures à recevoir de SIGEFI	125
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>153</u>
Dettes provisions congés payés	10
Autres charges de personnel	76
Charges sociales sur congés payés	5
Charges sociales sur gratifications	46
Etat charges à payer	15
Charges fiscales sur congés payés	1
TOTAL	<u>404</u>

IX - REMUNERATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale du 31 mai 2005 a statué sur une modification du mode de gestion de la société pour le calquer sur celui d'un fonds de capital investissement ce qui a conduit à réduire sa durée de vie à dix ans, durée habituelle pour ce type de véhicule financier, en subdivisant cette période en deux parties : une première au cours de laquelle la société continuerait à investir, et l'autre, au cours de laquelle il n'y aurait plus d'investissements (sauf réinvestissements sur les lignes du portefeuille existant) et qui serait consacrée à la cession du portefeuille résiduel , se traduisant par des distributions de la trésorerie excédentaire aux actionnaires.

Les modalités de sa rémunération forfaitaire sont restées identiques à celles fixées par l'assemblée générale du 25 juin 1998 et modifiées par les assemblées générales des 18 mai 1999 et 27 avril 2000.

L'assemblée générale du 2 avril 2004 a décidé la neutralisation du montant libéré de la souscription de la société dans les fonds SIPAREX IBERIA I et SIPAREX ITALIA pour la détermination des capitaux propres servant au calcul des rémunérations forfaitaire et aléatoire ainsi que la neutralisation des éléments de distribution de la société EPICEA en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne la rémunération forfaitaire et des éléments de distribution des fonds SIPAREX ITALIA et SIPAREX IBERIA I en faveur de la société SIPAREX CROISSANCE en ce qui concerne les rémunérations forfaitaire et aléatoire. Cette modification a pris effet le 1^{er} janvier 2004.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2005 a renouvelé, par anticipation, le mandat de gérant de la société SIGEFI pour une durée de six ans et a statué sur une modification des modalités de calcul de la rémunération aléatoire, comme précisé ci-après.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2011 a renouvelé le mandat pour la durée statutaire de six années, les conditions de rémunération demeurant inchangées.

1.1 Rémunération forfaitaire

Cette rémunération est égale à 2,35 % de la moyenne des capitaux propres de la société.

Le tableau ci-après fait état des divers éléments ayant conduit à la détermination de la rémunération forfaitaire de la gérance.

Coûts de fonctionnement nets (hors bonus de performance et hors éléments exceptionnels)

	au 31 décembre 2013 (en K€)	au 30 décembre 2014 (en K€)
Charges opérationnelles	457	400
Charges structurelles (Charges propres)	389	349
	_____	_____
Charges de fonctionnement brutes	846	749
Total des produits et débours		
	_____	_____
Charges de fonctionnement nettes (avant rémunération aléatoire)	846	749

Au cours de cet exercice, les charges opérationnelles se sont élevées à 400 K€ ; compte tenu de l'absence de charge et produit exceptionnels, les coûts nets de fonctionnement (hors charges structurelles) se sont élevés à 400 K€.

Cette somme de 400 K€ correspond au taux de 2,35% appliqué à la moyenne des capitaux propres de la société, retraités conformément aux dispositions statutaires, soit :

$$17\,004\text{ K€} \times 2,35\% = 400\text{ K€}$$

Par ailleurs, la société a supporté des honoraires directement liés à des cessions de participations pour un montant total de 24 K€, non inclus dans les charges opérationnelles et structurelles mentionnées ci-dessus.

1.2 Rémunération aléatoire (bonus de performance)

L'évolution du mode de gestion de SI PARTICIPATIONS se traduisant par une diminution progressive de ses capitaux propres, compte tenu des offres publiques de rachat d'actions (OPRA) et des distributions de résultats d'ores et déjà réalisées et restant à mener dans ce cadre, les bases de calcul de la rémunération aléatoire de la Gérance (et des actions de catégorie « B » créées sur décision de l'Assemblée Générale mixte du 2 avril 2004 et détenues par les principaux gestionnaires personnes physiques de la Société (boni de performance) ont été ajustées afin qu'ils ne bénéficient pas de façon induue de la réforme aux dépens des actionnaires de SI PARTICIPATIONS.

En effet, en l'absence d'aménagement, la réduction progressive des capitaux propres de SI PARTICIPATIONS aurait eu pour effet une hausse de la rémunération aléatoire, le taux de rendement minimum déclenchant les bonus s'appliquant sur une base en diminution chaque année.

Afin de corriger cet effet mécanique, l'Assemblée Générale a décidé :

- de retenir comme assiette de calcul, jusqu'à l'extinction de SI PARTICIPATIONS, à laquelle s'applique le taux de rendement minimum déclenchant la rémunération aléatoire, les capitaux propres sociaux de la société constatés au 31 décembre 2004.
- que le résultat net servant de référence au calcul de la rémunération aléatoire soit corrigé des plus ou moins values nettes d'impôt sur les sociétés constatées sur la cession de la société SPM SIPAREX SAS, détentrice de la marque « SIPAREX », et donc d'aménager la définition de « Résultat Net » contenue à l'article 12.III des statuts, pour les seuls besoins de calcul de la rémunération aléatoire et des dividendes prioritaires attachés aux actions de catégorie « B » (mais pas pour le calcul de la rémunération forfaitaire définie par l'article 12.III des statuts).

- de « figer » le taux de référence (taux minimum de rendement déclenchant le bonus) pour la vie résiduelle de la société à 5,31%.

Le résultat de cet exercice associé à ceux des deux précédents exercices n'autorise pas votre gérant, la société SIGEFI, à percevoir une rémunération aléatoire (bonus de performance) ; corrélativement, les porteurs d'actions de catégorie « B » (cf paragraphe 5 : Notes sur le Bilan Passif - Capital Social) ne bénéficieront pas du dividende prévu à l'article 18 des statuts.

X - TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille de TIAP est évalué conformément aux modalités d'évaluation des TIAP définies par les « Valuation Guidelines » préconisées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital).

Ainsi, le portefeuille est évalué en « Juste Valeur » pour la détermination des provisions pour dépréciation et le calcul de l'actif net réévalué. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1°/ Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé (« non cotées »):

Les valeurs ou titres non cotés sont évalués à leur prix de souscription ou d'acquisition pendant une période d'une année suivant ces opérations, sauf lorsqu'il est constaté une détérioration notable de la situation et des perspectives de la société émettrice.

Lors d'une opération récente sur les titres de la société émettrice, effectuée par un tiers, dans des volumes significatifs et dans des conditions normales (c'est-à-dire, notamment, donnant l'accès à des droits identiques à ceux des titres détenus par SI PARTICIPATIONS, et départies d'enjeux stratégiques très différents de ceux qui ont justifié l'investissement), la valorisation des titres peut être établie sur la base de la valeur de référence pour cette opération.

De même, lorsque les titres détenus par SI PARTICIPATIONS font l'objet d'une offre de rachat par un tiers, la valorisation de ces titres est établie sur la base de cette valeur de référence.

Tout élément susceptible de diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement doit être intégré dans l'évaluation des titres ou valeurs détenus par SI PARTICIPATIONS, notamment dans les cas de figure suivants:

- performances ou perspectives de l'entreprise inférieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée,
- performances systématiquement inférieures aux prévisions,
- objectifs stratégiques de la participation non atteints ou différés durablement,
- fragilisation durable de la participation (départ d'hommes clé, litiges, procès ...).

Dans ces cas de figure, la valeur de l'investissement est diminuée du montant approprié reflétant cette évolution, afin d'obtenir une Juste Valeur de l'investissement.

En pratique, en l'absence d'informations suffisantes ou d'autres références, la diminution de valeur s'appliquera par tranches de 25%, mais pourra s'appliquer par paliers de 5%, notamment lorsque la valeur résiduelle nette de la société sera égale ou inférieure à 25% de la valeur d'investissement d'origine.

Dans les autres cas que ceux ci-dessus précisés, la Juste Valeur de l'investissement est calculée selon les méthodologies suivantes :

➤ La valorisation selon les Multiples de résultats, consistant à capitaliser les résultats de l'entreprise, est la méthodologie la plus fréquemment utilisée, et particulièrement adaptée pour l'évaluation des investissements dans des entreprises établies, profitables (ou intégrant des pertes ponctuelles retraitées pour obtention d'éléments normalisés), et qui évoluent en conformité avec les attentes initiales de SI PARTICIPATIONS, ou plus favorablement :

- avec application aux résultats de la société (moyennes de résultats arrêtés ou prévisionnels) de multiples adaptés et raisonnables (PER, PCF, VE/EBIT, VE/EBITDA, VE/CA),
- ces multiples émanant de sociétés comparables,
- ce, en intégrant, le cas échéant, une diminution de valeur due à des éléments de fragilité, par exemple, résultant de la taille de la société, du petit nombre d'hommes clé, d'une activité mono client ou mono produit, ou à d'autres éléments de fragilité identifiés.

Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, fonction de la capacité de SI PARTICIPATIONS à organiser le désinvestissement de l'entreprise. Sauf cas spécifique, le taux de cette décote est de 20%.

Plus ponctuellement:

- la méthodologie des références sectorielles pourra être utilisée pour les entreprises appartenant à des secteurs spécifiques (faisant appel à des notions du type « prix par abonné », « prix par lit »),
- la méthodologie de l'actif net, consistant à déterminer une valeur d'actif par évaluation des composantes du bilan de l'entreprise, notamment envisageable en cas de cession d'actifs par appartements, pourra être utilisée.
- Exceptionnellement, d'autres méthodologies pourront être utilisées par SI PARTICIPATIONS, lorsque les méthodologies ci-dessus ne sont pas appropriées.
- L'actualisation de flux de trésorerie relatifs à l'investissement peut être utilisée par SI PARTICIPATIONS à des fins de valorisation des investissements, notamment pour des instruments de dette.

La valorisation des lignes dont les évaluations, issues de l'application des méthodes ci-dessus, évoluent peu par rapport à l'investissement à l'origine (+/- 10%) est maintenue à ce même prix.

Par ailleurs, en application des recommandations faites par l'IPEV, l'estimation de la juste valeur est réalisée en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque investissement. Cette estimation a notamment pu être basée sur le jugement de l'évaluateur et ne s'est pas arrêtée à la seule application de méthodes mathématiques.

2°/ Sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé (« cotées »):

Les titres des sociétés cotées détenus directement par SI PARTICIPATIONS sont évalués sur la base du cours demandé ("bid prices"), à la date d'arrêt des évaluations sous condition d'un marché actif et de l'absence de restrictions ("lock up" par exemple).

Une décote pourra être appliquée à la valorisation des titres faisant l'objet d'un lock-up, lorsque les volumes d'échange du marché ne sont pas pertinents, le choix d'une autre méthode sera justifié en fonction du contexte.

Lorsque l'investissement a pour sous-jacent une société cotée, la valorisation de l'investissement fait référence aux méthodologies d'évaluation ci-dessus décrites pour les sociétés non cotées, sauf lorsque celles-ci ne sont pas pertinentes en vue d'une évaluation en Juste Valeur.

SI PARTICIPATIONS utilise les mêmes méthodologies d'évaluation d'une période à l'autre, sauf lorsqu'un changement de méthodologie se traduit par une meilleure estimation de la Juste Valeur de l'investissement.

3°/ Les parts de FPCI sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue et affectées le cas échéant d'une décote pour illiquidité.

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE TIAP
(en €)

Méthode d'évaluation	Montant à l'ouverture			Montant à la clôture		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur Estimative	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur Estimative
Multiples du résultat	18 882 966	7 967 811	9 078 649	12 156 755	5 375 896	6 184 428
Sociétés cotées	46 776	40 611	40 611	12 139	4 376	4 376
Référence à un prix de transaction	2 647 175	2 647 175	3 521 278	3 971 776	2 717 550	3 771 466
Autres méthodes	571 430	246 295	246 295	567 104	123 163	123 163
Actif Net Réévalué	6 503 216	2 735 108	2 742 982	3 808 446	2 477 137	2 501 795
	28 651 563	13 637 001	15 629 815	20 516 221	10 698 122	12 585 228

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE TIAP
(en €)

	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
Montant à l'ouverture de l'exercice	13 637 001	15 629 815
Acquisition de l'exercice		
Cessions de l'exercice	8 135 343	4 664 006
Reprises de provisions sur titres cédés	4 984 784	4 984 784
Plus et moins-values sur cessions de titres		
-détenus au début de l'exercice		- 4 345 439
-acquis dans l'exercice		
Variation de la provision pour dépréciation	211 680	211 680
Autres variations des plus-values latentes		
-sur titres acquis dans l'exercice		
-sur titres acquis antérieurement		768 394
MONTANT A LA CLOTURE	10 698 122	12 585 228

XI - ACTIF NET REEVALUE PAR ACTION

L'actif net réévalué par action de SI PARTICIPATIONS ressort à 30,64 € au 31 décembre 2014 contre 28,81 € au 31 décembre 2013 (après affectation du résultat de l'exercice).

XII - HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

	2013		31/12/2014	
	KPMG Audit	Grant Thornton	KPMG Audit	Grant Thornton
total	41 776	42 008	41 990	42 797

XIII - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 8
France

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Cité Internationale
44 quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06

SI Participations S.C.A. (anciennement Siparex Croissance S.C.A.)

Siège social : 139 rue Vendôme - 69006 Lyon
Capital social : €11.073.795

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SI Participations S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe fait état du maintien du principe de continuité d'exploitation suite à la décision de prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 de la durée de vie de la société (dont la fin était initialement prévue le 31 décembre 2014), prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2014. Sur la base de nos travaux et des informations communiquées à ce jour, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée de la situation de la société.
- Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués selon les modalités décrites en note X de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner l'application de ces modalités et à apprécier pour les principales lignes du portefeuille les données utilisées par la Gérance pour déterminer leur juste valeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires et associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 7 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Massonnat
Associé

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*



Françoise Méchin
Associée

SOCIETE SI PARTICIPATIONS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux associés et actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Convention portant sur l'usage du nom SIPAREX et la renonciation au droit d'usage du nom «SIPAREX» par SI PARTICIPATIONS (Ex. SIPAREX CROISSANCE)

Personne concernée : SIPAREX ASSOCIÉS SA, Associé commandité de votre société et Président de la société S.P.M. SIPAREX.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 20 avril 2007 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Modalités : Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice. Afin de respecter les termes de cette convention et pour faire suite à la renonciation en 2007 de SIPAREX CROISSANCE à utiliser le nom SIPAREX dans sa dénomination sociale après le 31 décembre 2014, l'Assemblée Générale du 3 juin 2014 a décidé de modifier la dénomination sociale de SIPAREX CROISSANCE en « SI PARTICIPATIONS » à effet au 1^{er} janvier 2015.

2.1.2 Avenant du 28 février 2006 à la convention de co-investissement conclue entre SIGEFI, SI PARTICIPATIONS et SIPAREX DEVELOPPEMENT en date du 16 septembre 2002

Personne concernée : SIGEFI SAS représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention autorisée par vos Conseils de Surveillance du 08 décembre 2005 et du 28 février 2006 a été approuvée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006.

Modalités : Cette convention n'a pas reçu d'application sur l'exercice.

2.1.3 Convention de mise en place des avances en compte courant conclue avec SIGEFI et SI PARTICIPATIONS et SIPAREX DEVELOPPEMENT

Personne concernée : SIGEFI SAS représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 20 février 2002 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2002.

Par convention en date du 3 avril 2002 conclue entre SI PARTICIPATIONS, SIPAREX DEVELOPPEMENT et SIGEFI, ont été fixées les modalités de répartition des opérations d'avance en comptes courants entre les différents véhicules d'investissement.

Cette convention, applicable aussi longtemps que SIGEFI sera titulaire d'une licence d'utilisation de la marque SIPAREX, précise les modalités applicables selon la nature des avances consenties.

Modalités : Aucune avance en compte courant n'a été consentie sur l'exercice.

2.1.4 Répartition des charges induites par une action en responsabilité

Personne concernée : SIGEFI SAS représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention autorisée par votre Conseil de surveillance du 19 avril 2005 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2005.

Modalités : Cette convention n'a pas reçu d'application sur l'exercice.

2.1.5 Convention portant sur l'avenant numéro 1 du contrat de cession d'actions de la société EPICEA du 30 avril 2010

Personne concernée : SIPAREX PROXIMITE INNOVATION représentée par Bertrand RAMBAUD, Gérant de votre société.

Cette convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 28 mars 2013 a été approuvée par votre Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2013.

Nature et objet : Votre société a consenti, à l'occasion de la cession de ses titres EPICEA en 2010, une garantie de passif aux nouveaux actionnaires de cette société portant sur un litige auquel EPICEA était partie et initiée par un ancien consultant de l'une de ses participations. Une assignation, à l'objet identique à la première, ayant été effectuée par cette personne physique, la garantie de passif avait été étendue à ce litige.

Modalités : Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur l'exercice et s'est terminée le 30 novembre 2014.

Lyon, le 7 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Françoise Méchin
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG SA



Philippe Massonnat
Associé

1.4.10. Rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la gestion de votre Société au cours de l'année 2014, de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé, l'affectation du résultat ainsi que les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire présentées aux points 6 et 7 ci-après.

1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2014

Nous vous rappelons tout d'abord que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2014, il a été décidé d'une part, de proroger la durée de vie de la société jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la cession du portefeuille résiduel de participations et, d'autre part, de modifier la dénomination sociale de la société en SI Participations à compter du 1^{er} janvier 2015, date à compter de laquelle elle ne pouvait plus, conformément aux accords passés en 2007 avec SPM Siparex, utiliser la marque « Siparex » dans sa dénomination.

Sur un plan économique, l'exercice 2014 a montré une bonne résistance des participations en portefeuille, l'actif net réévalué par action, qui avait respectivement progressé de 15 % en 2011 puis de 3,5 % en 2012 et de 2 % en 2013, s'est à nouveau apprécié de 6,3 % au cours de l'exercice 2014.

Le résultat net social de l'exercice 2014 ressort à 1,5 million d'euros en hausse par rapport à celui de 2013 (1,3 million d'euros), ce qui correspond à un rendement sur les fonds propres de 7,3 %.

Au 31 décembre 2014, votre Société était actionnaire de 15 participations « vivantes » contre 21 l'année précédente, hors investissements dans des sociétés de high-tech accompagnant des fonds spécialisés gérés désormais par Siparex Proximité Innovation ainsi que dans des fonds ou structures d'investissement.

Comme précisé ci-dessus, l'actif net réévalué par action au 31 décembre 2014 ressort à 30,64 euros, en progression de 6,35 % par rapport à l'année précédente (28,81 euros après affectation du résultat).

Le cours de Bourse a évolué dans une fourchette mensuelle moyenne assez étroite comprise entre 23,78 euros et 25,72 euros pour finalement clôturer à 25,55 euros au 31 décembre 2014, affichant ainsi une décote de 16,6 % par rapport à l'actif net réévalué, sensiblement similaire à celle constatée l'an dernier.

Par ailleurs, et conformément au mode de gestion extinctif de SI Participations, aucun réinvestissement n'a été réalisé en 2014, tout comme en 2013.

2. UN EXERCICE MARQUE PAR TROIS PRINCIPALES OPERATIONS DE CESSION ET UNE TRES BONNE TENUE DES PARTICIPATIONS DANS UN ENVIRONNEMENT ENCORE DIFFICILE

Malgré un environnement peu propice aux opérations de cession, les équipes de gestion ont réalisé des performances de bonne tenue pratiquement identiques à celles de l'exercice précédent.

Le tableau suivant illustre l'évolution des opérations de cession au cours des cinq dernières années :

	en M€	2014	2013	2012	2011	2010
Cessions		5,0	7,3	6,0	8,4	18,3
Plus-values brutes		1,5	1,7	1,9	4,8	8,6
Résultat sur cessions		1,8	1,8	2,3	5,3	9,4

Les moins-values brutes réalisées (4,8 millions d'euros) sont compensées par des reprises de provisions d'un montant de 5,1 millions d'euros, constituées au cours des exercices précédents.

Compte tenu des cessions, y compris les dépôts de bilan, effectuées par la Société depuis sa création il y a 37 ans, le TRI brut (taux de rentabilité interne annuel moyen) a été sur cette période de 14,3 % par an. Cette performance sur une très longue période réalisée à travers plusieurs cycles économiques constitue incontestablement un élément de sécurité pour les actionnaires et illustre la qualité de la gestion menée par votre gérance.

3. UN BILAN EQUILIBRE ET UN RESULTAT SOCIAL MAINTENU A UN NIVEAU CONVENABLE

Un bilan équilibré

Les capitaux propres d'un montant de 20,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice permettent de financer le portefeuille de participations dont le montant, net de provisions, a été ramené à 10,8 millions d'euros.

La trésorerie s'élevait à 10,9 millions d'euros à la fin de l'exercice indépendamment des engagements résiduels de souscription dans des fonds pour un montant total de 0,7 million d'euros qui ne devraient pas être appelés à l'avenir. Elle permet la réalisation d'une nouvelle OPRA d'un montant global de 10 millions d'euros.

Ainsi, depuis la mise en place du mode de gestion extinctif de SI Participations en 2005, sept OPRA ont été réalisées et ont permis de restituer aux actionnaires 155 M€ (dividendes compris), soit 147,6 % des fonds propres de la Société au 31 décembre 2004.

Un résultat social qui se maintient dans un volume de cessions assez faible

Le résultat social s'élève à 1,50 million d'euros à comparer à celui de l'exercice 2013 (1,30 million d'euros).

Les plus-values brutes dégagées au cours de l'exercice (1,53 million d'euros) sont en très léger repli par rapport à celles de l'exercice précédent (1,66 million d'euros). Les variations de provisions sur participations en portefeuille se soldent à nouveau par une reprise nette de 0,26 million d'euros (contre 0,12 million d'euros en 2013) traduisant ainsi leur bonne résistance en période économique difficile.

Le résultat net de l'exercice est notamment composé :

- des revenus de participations d'un montant de 0,16 million d'euros, contre 0,14 million d'euros en 2013,

- des plus-values brutes de cession à 1,53 million d'euros contre 1,66 million d'euros extériorisés en 2013,
- des moins-values de cession de 4,79 millions d'euros compensées par des reprises de provisions de 5,05 millions d'euros provenant, notamment, de la radiation de participations précédemment en procédure judiciaire,
- des reprises nettes aux provisions sur le portefeuille de participations à hauteur de 0,21 million d'euros.

Les produits de placement s'élèvent à 0,11 million d'euros en raison de la faiblesse du taux de rémunération des liquidités.

Les charges structurelles se sont élevées à 0,35 million d'euros contre 0,39 million d'euros en 2013.

Les autres charges opérationnelles, qui correspondent à la rémunération forfaitaire de votre Gérant, ressortent à 0,40 million d'euros, en retrait de 13 % par rapport à 2013 (0,46 million d'euros).

Au total, les charges nettes de fonctionnement s'élèvent à 0,75 million d'euros en 2014 contre 0,85 million d'euros en 2013.

Le résultat de l'exercice n'autorise pas votre Gérant, la société SIGEFI, à percevoir une rémunération aléatoire (bonus de performance) ; corrélativement, les membres de l'équipe de gestion porteurs d'actions de catégorie « B » ne bénéficieront pas du dividende prévu à l'article 18 des statuts.

Enfin, ayant opté pour le régime fiscal des SCR (Sociétés de Capital Risque), la Société n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés à l'exclusion, le cas échéant, de celui relatif à la plus-value réalisée lors de la cession d'actifs corporels.

Evolution des risques

SI Participations a été assignées au premier trimestre 2015 par un ancien prestataire de services qui conteste les modalités de la résiliation de son contrat, intervenue en 2009. L'enjeu de ce litige porte sur un montant limité en principal à 11 K€.

Il est rappelé qu'une convention de répartition des charges induites par une action en responsabilité, autorisée par le Conseil de Surveillance de SI Participations lors de sa réunion du 19 avril 2005, prévoit :

- pour le cas où, alors que plusieurs véhicules d'investissement (sociétés ou fonds communs de placement) ont co-investi dans une même société :
 - . une action serait engagée par des tiers à l'encontre d'un ou plusieurs des fonds ou sociétés investisseurs, mais non de tous, sur le fondement de la responsabilité civile quasi-délictuelle, de la responsabilité des mandataires sociaux ou de l'article 1142 du Code Civil,
 - . une action serait engagée contre tous les co-investisseurs, mais se traduirait par des conséquences financières qui ne seraient pas proportionnelles au montant de leurs investissements respectifs,
- et où les conséquences financières de ces actions ne seraient pas intégralement prises en charge par les assureurs au titre des polices d'assurances, que la part laissée à la charge des

véhicules d'investissement, sociétés et fonds (dans la limite et les conditions prévues dans leur règlement), serait répartie entre eux à proportion de leurs investissements respectifs en fonds propres et quasi fonds propres.

4. REPARTITION DU CAPITAL - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DEONTOLOGIE – CONFORMITE ET CONTRÔLE INTERNE

Répartition du Capital – Evolution du cours de bourse

Les trois premiers actionnaires de la société, au 31 décembre 2014, sont la société Siparex Associés, le FPCI FPMEI (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) et le Groupe Michelin. Ils détenaient respectivement 12,63 %, 9,17 % et 5,85 % du capital de la société, représentant respectivement 16,07 %, 11,66 % et 7,45 % des droits de vote.

A la connaissance de votre Gérant, aucun salarié de la Société ne détient d'action ordinaire de SI Participations ; les trois actionnaires porteurs d'actions de catégorie « B » ne sont pas salariés de votre Société mais sont votre Gérant et des salariés actuels de ce dernier.

En ce qui concerne le cours de Bourse, après une très légère baisse constatée au cours du premier trimestre (cours moyen passant de 25,08 euros en décembre 2013 à 23,91 euros en mars 2014), celui-ci s'est ensuite redressé pour clôturer à 25,55 euros au 31 décembre 2014, avec une moyenne de 25,12 euros sur l'année encadrée par des extrêmes de 23,78 euros et 25,72 euros.

La liquidité du titre est restée stable en 2014 avec des échanges qui ont porté sur 12 % du capital (88 755 titres échangés) contre 12,1 % lors de l'exercice précédent et 9,3 % en 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que ni les membres du Conseil de surveillance ni les cadres dirigeants de la Gérance de la société ne nous ont informés de transactions personnelles opérées sur le titre SI Participations au titre de l'exercice 2014.

Programme de rachat d'actions

- Rachats d'actions de la Société réalisés au cours de l'exercice 2014

SI Participations a signé fin 2009 un contrat de liquidité avec la société de bourse Portzamparc. Faisant usage de l'autorisation donnée par les Assemblées Générales annuelles des 20 juin 2013 et 3 juin 2014, la Société a acheté, au cours de l'exercice 2014, 6 270 actions sur la base d'un prix moyen de 24,82 euros et cédé 6 725 actions sur la base d'un prix moyen de 25,11 euros.

Au 31 décembre 2014, la société détient dans ce cadre 2 286 actions pour un montant total de 57 818 euros, soit un prix de revient moyen de 25,29 euros.

- Modalités des rachats et utilisation de produits dérivés

Au cours de l'exercice 2014, la Société n'a pas eu recours à des produits dérivés sur les marchés actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées Générales annuelles des 20 juin 2013 et 3 juin 2014. Par ailleurs, tous les rachats d'actions ont été réalisés sur le marché.

- Annulation d'actions de la Société au cours des trois derniers exercices

Aucune annulation d'action acquise au moyen d'un programme de rachat n'est intervenue en 2012, 2013 et 2014.

- Réallocations, au cours de l'exercice 2014, à d'autres finalités décidées

Les actions rachetées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations données par les actionnaires n'ont pas, au cours de l'exercice 2014, été réallouées à d'autres finalités que celles initialement prévues lors de leurs rachats.

Déontologie - Conformité et Contrôle interne

SI Participations a mis en place depuis de nombreuses années des mécanismes rigoureux et précis en matière de gouvernement d'entreprise. Ces mécanismes sont adaptés à l'activité et à la structure juridique particulière de la société et sont complétés par l'existence d'un Comité d'Ethique et d'Orientation mis en place par son associé commandité, qui a pour objet de traiter des problèmes statutaires et déontologiques « sensibles » à la demande du Président de Sigefi ou du Président de l'Associé Commandité, la société Siparex Associés.

Ce comité est présidé par Monsieur Gérard Tavernier, ancien président du cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel.

Le Manuel de procédures, établi par votre Gérant, est régulièrement actualisé et complété afin de tenir compte des spécificités d'organisation de la Gérance. Ce manuel couvre très précisément l'ensemble des process et règles applicables à la société et à ses collaborateurs. En outre, la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne procède aux contrôles permanents de ces procédures et aux contrôles périodiques qui lui incombent.

Votre Gérance a également mis en place, depuis 2006, un « Comité Conformité », présidé par le président de Sigefi, composé de l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et du Président du Comité d'Ethique et d'Orientation : ce comité a pour objet de permettre à ses membres d'être informés des évolutions des textes applicables en matière professionnelle et déontologique et d'évoquer les points d'amélioration à mettre en œuvre notamment à la suite des contrôles de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

Enfin, le Comité d'audit et de contrôle, constitué au sein du Conseil de surveillance de votre société en février 2003, a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2014 notamment en examinant les comptes de l'exercice 2013, les comptes au 30 juin 2014, les travaux du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne, et les litiges.

Par ailleurs, afin de compléter votre information, nous vous rappelons que votre Gérant, la société Sigefi, est une société par actions simplifiée dont le capital est détenu à hauteur de 49 % par Siparex Associés, votre associé commandité et de 51 % par Sigefi Partners, société qui regroupe les principaux cadres dirigeants de Sigefi, la société SI Participations conservant une action Sigefi pour être parfaitement informée de la situation de son Gérant.

Autorisations financières en cours de validité au 31 décembre 2014

Hormis l'autorisation donnée à la Gérance de réaliser une offre publique d'achat portant sur les titres de la Société, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2014, aucune autorisation financière n'est en vigueur.

Rappel des conventions réglementées

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (institué par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014), nous vous précisons que les conventions réglementées auxquelles votre Société est partie, chacune signée avec Sigefi et Siparex Développement, sont les suivantes :

- convention de mise en place des avances en compte courant du 3 avril 2002,
- avenant à la convention de co-investissement du 16 septembre 2002 signée le 28 février 2006,
- convention du 13 décembre 2005 de répartition des charges susceptibles d'être induites par une action en responsabilité.

Ces conventions, qui n'ont pas trouvé application au cours de l'exercice 2014, ont par ailleurs été réexaminées par le Conseil de Surveillance de SI Participations qui n'a émis aucune observation particulière. Elles figurent, comme les années précédentes, dans le rapport spécial établi par vos Commissaires aux comptes.

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Afin de privilégier la réalisation d'une nouvelle Offre Publique de Rachat d'Actions, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la manière suivante :

- bénéfice net de l'exercice 2014 1 499 921,13 €
- diminué de la dotation à la réserve légale (intégralement dotée) pour mémoire
- diminué des droits de l'associé commandité de 14 999,21 €

soit un solde d'un montant de 1 484 921,92 € qui serait porté au compte de report à nouveau.

Il est par ailleurs précisé que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Solde des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code du Commerce (issue des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie), le solde au bilan du compte fournisseur au 31 décembre 2014 s'élève à 19 K€, montant réglé à échéance du 31 janvier 2015.

6. AUTRES RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats de membre du Conseil de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes et de Malakoff Médéric Prévoyance.

Programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions que vous avez approuvé l'an dernier n'a été, comme indiqué précédemment, utilisé qu'aux fins du contrat de liquidité géré par la société de bourse PORTZAMPARC. La durée d'un programme de rachat d'actions étant de 18 mois et afin de disposer d'une capacité de rachat d'ici à la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons d'adopter un nouveau programme, portant sur 10 % du capital social, au maximum.

Nous vous soumettons, dans ce cadre, la septième résolution visant à mettre en œuvre ce nouveau programme de rachat de ses propres actions par votre société, dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de dix-huit mois à compter du 23 juin 2015. Le montant maximal des fonds pouvant être affecté à ces opérations de rachat serait fixé à 1,5 million d'euros, le prix maximal d'achat étant fixé à 35 €.

7. AUTRES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Comme en 2014, nous vous proposons de déléguer à la Gérance, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le pouvoir d'arrêter le montant définitif d'une réduction de capital dans la limite d'un montant d'achat maximum et d'un nombre maximum d'actions, et de procéder à sa réalisation.

Cette délégation présenterait l'avantage de vous dispenser d'avoir à vous réunir à nouveau en Assemblée générale extraordinaire afin de décider les modalités définitives d'une réduction de capital.

Afin de bien encadrer cette délégation consentie à la Gérance, la réduction de capital porterait sur un montant nominal maximal de 6 198 030 €, par voie d'achat, par la Société, en vue de leur annulation, de 413 202 actions au maximum, pour un prix d'achat global maximum de 14 462 070 € et un prix d'achat unitaire maximum de 35 € par action. Ces chiffres constituant un plafond.

Nous vous proposons donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance, le pouvoir d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites ci-dessus rappelées, et de procéder à sa réalisation.

Ce rachat d'actions prendrait la forme, s'agissant des actions de catégorie « O », d'une nouvelle OPRA réalisée en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. L'autorisation de l'assemblée imposerait à la Gérance, en cas d'utilisation de la délégation qui vous est proposée, d'obtenir l'avis favorable du Conseil de surveillance et l'accord préalable de votre associé commandité.

Si vous approuvez cette proposition, vous donnerez à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois cette réduction du capital social, en fonction des cessions de participations à l'étude actuellement, notamment pour constater, le cas échéant, l'absence d'opposition des créanciers et modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes dans l'obligation de vous soumettre une résolution permettant aux salariés de votre société de pouvoir participer à une augmentation de capital réservée.

Il vous est ainsi proposé de déléguer à la Gérance les pouvoirs nécessaires afin d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions de catégorie « O » à libérer en numéraire dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 20.000 euros.

Cette délégation emporterait renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés. Le prix de souscription serait fixé par le Gérant lors de chaque émission, en conformité avec les dispositions légales alors en vigueur. Cette délégation serait consentie pour une période de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire. L'incidence de cette augmentation sur la répartition du capital social et sur le montant des capitaux propres par action de votre société n'est pas significative. Il vous en serait rendu compte dans le rapport complémentaire qui serait établi par la Gérance lors de l'utilisation éventuelle de la délégation qui vous est proposée.

8. PERSPECTIVES DE L'EXERCICE EN COURS

La Gérance poursuit sa politique active de désinvestissement des différentes lignes encore en portefeuille dans la perspective de la fin de vie de la Société, désormais fixée au 31 décembre 2016.

Les négociations en cours devraient permettre de concrétiser plusieurs opérations de cession en 2015 et 2016. La réduction progressive du nombre de lignes de participations rend toutefois plus aléatoires et plus volatils les résultats de la Société.

La Gérance

PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 15 avril et qui sera diffusé le 16 avril 2015, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par SI PARTICIPATIONS et visant les actions de la société SI PARTICIPATIONS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 15 avril 2015

Bertrand Rambaud,
Président de SIGEFI PRIVATE EQUITY,
Gérant de SI PARTICIPATIONS